



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prise en charge

Question écrite n° 84045

Texte de la question

M. Jean-Marc Fournel attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'autosurveillance glycémique. En effet, depuis la parution de l'arrêté du 25 février 2011, publié au *Journal officiel* en date du 27 février 2011, la prise en charge des bandelettes d'autosurveillance glycémique a été modifiée. Ces nouvelles dispositions ont introduit un plafond de remboursement à hauteur de 200 bandelettes par an pour les patients atteints d'un diabète de type 2, non traités par insuline. Or, dans le cadre de deux contrôles par jour, un patient utilisera 730 bandelettes par an pour seulement 200 remboursées, entraînant des dépenses importantes dans le suivi de leur maladie. Il lui demande s'il serait possible de revoir à la hausse le nombre annuel de bandelettes remboursées par an.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Fournel](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84045

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 juillet 2015](#), page 5074

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)